



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

Baerenthal, le 5 février 2026

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

MARDI 10 FEVRIER 2026 A 19h00

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/12/2025

2) AFFAIRES BUDGETAIRES

- A) Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune
- B) Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget du Lotissement Le Verger
- C) Affectation du résultat d'exploitation 2025

3) AFFAIRES FINANCIERES

- A) Convention de répartition des charges ALSH 2026
- B) Vente de l'ancien véhicule communal Renault Kangoo

4) AFFAIRES FONCIERES

- A) Echange de parcelles au lieudit Berg
- B) Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du garage situé en dessous de la mairie

- C) Signature d'un bail rural pour des parcelles du domaine privé communal
- D) Signature d'un bail rural pour des parcelles du domaine privé communal
- E) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 334
- F) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 5 n° 312
- G) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 81
- H) Vente de parcelles du domaine privé communal : Section 4 n° 17 et Section 5 n° 466
- I) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 184
- J) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 242
- K) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 4 n° 12
- L) Vente d'une partie de parcelle du domaine privé communal cadastrée Section 1 n° 200

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

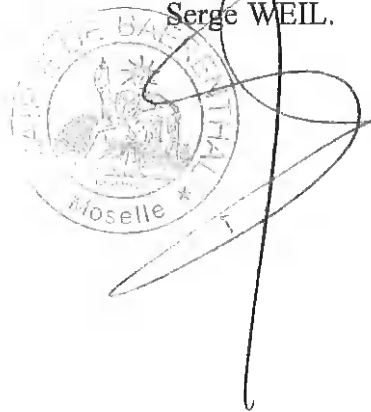
- A) Complément de rémunération à allouer au personnel communal en 2026 (prime sociale de fin d'année)

6) DIVERS

- A) Information au conseil municipal

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
Serge WEIL.



<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026</p>

Sous la présidence de Monsieur Serge WEIL, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 13

MM. et Mmes : Serge WEIL, Christian CROPSAL, Catherine KOSCHER, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Cédric WOLF, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER

Absents excusés : 0

Absents : 0

Procurations : 0

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 13 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Est nommé aux fonctions de secrétaire de séance Julie CHARPENTIER, conseillère municipale (article L2541-6 du CGCT)

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/12/2025

2) AFFAIRES BUDGETAIRES

- A) Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune
- B) Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget du Lotissement Le Verger
- C) Affectation du résultat d'exploitation 2025

3) AFFAIRES FINANCIERES

- A) Convention de répartition des charges ALSH 2026
- B) Vente de l'ancien véhicule communal Renault Kangoo

4) AFFAIRES FONCIERES

- A) Echange de parcelles au lieudit Berg
- B) Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du garage situé en dessous de la mairie
- C) Signature d'un bail rural pour des parcelles du domaine privé communal
- D) Signature d'un bail rural pour des parcelles du domaine privé communal
- E) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 334
- F) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 5 n° 312
- G) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 81
- H) Vente de parcelles du domaine privé communal : Section 4 n° 17 et Section 5 n° 466
- I) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 184
- J) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 242
- K) Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 4 n° 12
- L) Vente d'une partie de parcelle du domaine privé communal cadastrée Section 1 n° 200

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Complément de rémunération à allouer au personnel communal en 2026 (prime sociale de fin d'année)

6) DIVERS

- A) Information au conseil municipal

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION**01-2026 Adoption du procès-verbal de la séance du 22/12/2025**

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025 n'appelle pas d'observation. Il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

02-2026 Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2023 la Commune de BAERENTHAL établit chaque année un compte financier unique en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes. Pendant l'expérimentation, la Commune produit donc un Compte Financier Unique en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion.

Le Compte Financier Unique donne une information plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux.

Monsieur le Maire présente les comptes détaillés 2025 du budget principal de la Commune.

Après présentation faite, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Christian CROPSAL, 1^{er} adjoint, rappelle les résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (hors la présence du Maire),

DECIDE d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune qui se résume comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	648.086,68 €
Recettes de fonctionnement	755.859,95 €
Excédent au 31/12/2025	107.773,27 €
Report excédent de fonctionnement 2024	135.797,36 €
Excédent cumulé au 31/12/2025	243.570,63 €

Investissement :

Dépenses d'investissement	244.219,59 €
Recettes d'investissement	57.475,76 €
Déficit au 31/12/2025	-186.743,83 €
Report Excédent d'investissement 2024	70.852,37 €
Déficit cumulé au 31/12/2025	-115.891,46 €

Excédent toutes sections confondues : 127.679,17 €

Monsieur le Maire rejoint la réunion à l'issue du vote.

03-2026 Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement Le Verger

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2023 la Commune de BAERENTHAL établit chaque un compte financier unique en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes. Pendant l'expérimentation, la Commune produit donc un Compte Financier Unique en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion.

Le Compte Financier Unique donne une information plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux.

Monsieur le Maire présente les comptes détaillés 2025 du budget du Lotissement Le Verger.

Après présentation faite, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Christian CROPSAL, 1^{er} adjoint, rappelle les résultats 2025 du budget du lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (hors la présence du Maire),

DECIDE d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget du Lotissement Le Verger qui se résume comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	47.381,94 €
Recettes de fonctionnement :	0,00 €
Excédent au 31/12/2025 :	0,00 €
Report excédent de fonctionnement 2024 :	814,00 €
Déficit cumulé au 31/12/2025 :	- 46.567,94 €

Investissement

Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	47.381,94 €
Excédent au 31/12/2025 :	0,00 €
Report déficit d'investissement 2024 :	- 47.382,00 €
Déficit cumulé au 31/12/2025 :	- 0,06 €

Déficit toutes sections confondues : - 46.567,94 €

Monsieur le Maire rejoint la réunion à l'issue du vote.

04-2026 Affectation du résultat d'exploitation 2025

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 pour le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Serge WEIL, Maire,

- Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté le 10 février 2026,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**Section de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement 2025 :	107.773,27 €
Résultat reporté de 2024 :	135.797,36 €
P.M. Affectation du résultat 2024 :	0,00 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 :</i>	<i>243.570,63 €</i>

Section d'investissement

Déficit d'investissement 2025 :	(-) 186.743,83 €
Résultat reporté de 2024 :	70.852,37 €
<i>Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025 :</i>	<i>(-) 115.891,46 € (a)</i>

Résultat clôture exercice 2025 toutes sections confondues : 127.679,17 €

Restes à réaliser :

Dépenses	9.720,00 €
Recettes	30.544,00 €
<i>Solde RàR :</i>	<i>20.824,00 € (b)</i>

Besoin net de la section d'investissement : (b-a) 95.067,46 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT :

Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068)	95.067,46 €
Report en section de fonctionnement (R002)	148.503,17 €

05-2026 Convention de répartition des charges ALSH

Le Maire indique à l'assemblée que les services communaux n'ont pas réceptionné les documents financiers nécessaires au calcul de la répartition des charges ALSH entre les communes concernées.

Aussi, le point est reporté à une séance ultérieure.

06-2026 Vente de l'ancien véhicule communal Renault Kangoo

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison d'un état de vétusté de l'ancien véhicule Renault Kangoo et pour permettre aux agents communaux d'effectuer leurs missions dans de bonnes conditions, un nouveau véhicule de type Renault Kangoo a été acheté pour les services techniques.

Aussi, il convient de procéder à la vente de l'ancien véhicule, qui ne passe plus le contrôle technique. Il est proposé à l'assemblée de le vendre en l'état pour pièces au plus offrant avec une mise à prix de 500 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession et ses modalités.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,

Considérant que la commune souhaite vendre l'ancien véhicule des services techniques de type Renault Kangoo,

Considérant l'état et l'âge de ce véhicule dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 23/05/2008,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de l'ancien véhicule Renault Kango en l'état pour pièces,

CHARGE le Maire de publier une annonce précisant la mise à prix, la date limite de dépôt des offres en mairie de Baerenthal sous pli fermé, à savoir le 31 mars 2026 à 17h

INDIQUE que les offres seront ouvertes lors d'une séance de conseil municipal et une nouvelle délibération sera prise pour acter la vente du véhicule.

07-2026 Echange de parcelles au lieudit Berg : complément à la délibération du 24/06/2025

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du conseil municipal n° 38-2025 en date du 24 juin 2025 concernant l'échange des parcelles ci-après désigné ;

Désignation : PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE BAERENTHAL, CADASTREES :

- * prise d'effet de la mise à disposition le 1^{er} mars 2026 pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement
- * mise à disposition à titre gracieux

- autorise le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable à intervenir avec

09-2026 Signature d'un bail rural pour des parcelles du domaine privé communal :
Section 5 n° 203, 736, 730, 193, 664, 168, 169, 170 et Section 2 n° 384, 17

Monsieur le Maire informe l'assemblée que _____, exploitant agricole à Baerenthal, exploite quelques parcelles appartenant au domaine privé de la Commune.

Aussi, après avoir rencontré et discuté avec _____, il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation par la conclusion d'un bail rural et présente aux conseillers les parcelles concernées. Il est également précisé que le bail est conclu pour une activité de fenaison.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec _____, exploitant agricole, domicilié _____ un bail rural d'une durée de 9 ans dont copie demeure annexée à la présente délibération et qui concerne les parcelles suivantes :

Ban de la Commune de BAERENTHAL
Section 5 n° 203 d'une contenance de 1371 m²
Section 5 n° 736 d'une contenance de 1187 m²
Section 5 n° 730 d'une contenance de 999 m²
Section 5 n° 193 d'une contenance de 4300 m²
Section 5 n° 664 d'une contenance de 634 m²
Section 5 n° 168 d'une contenance de 1861 m²
Section 5 n° 169 d'une contenance de 1760 m²
Section 5 n° 170 d'une contenance de 1760 m²
Section 2 n° 384 d'une contenance de 1775 m²
Section 2 n° 17 d'une contenance de 2365 m²
(Superficie totale de 18012 m²)

FIXE la valeur locative à 75 € par hectare payable annuellement au plus tard le 15 mars et précise que ce montant sera révisé chaque année selon la variation de l'indice national des fermages publié au 1^{er} octobre.

10-2026 Signature d'un bail rural pour des parcelles du domaine privé communal :**Section 5 n° 89, 88, 87, 86, 700, 702, 82, 81, 80, 79, 440, 78, 77, 25 et Section 4 n° 24, 26**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que _____, exploitant agricole à Baerenthal, exploite quelques parcelles appartenant au domaine privé de la Commune.

Aussi, après avoir rencontré et discuté avec _____, il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation par la conclusion d'un bail rural et présente aux conseillers les parcelles concernées. Il est également précisé que le bail est conclu pour une activité de fenaison.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec _____, exploitant agricole, domicilié _____ un bail rural d'une durée de 9 ans dont copie demeure annexée à la présente délibération et qui concerne les parcelles suivantes :

Ban de la Commune de BAERENTHAL

Section 5 Parcelle 89 d'une contenance de 3980 m²

Section 5 Parcelle 88 d'une contenance de 2610 m²

Section 5 Parcelle 87 d'une contenance de 2400 m²

Section 5 Parcelle 86 d'une contenance de 1170 m²

Section 5 Parcelle 700 d'une contenance de 1119 m²

Section 5 Parcelle 702 d'une contenance de 1123 m²

Section 5 Parcelle 82 d'une contenance de 2092 m²

Section 5 Parcelle 81 d'une contenance de 1300 m²

Section 5 Parcelle 80 d'une contenance de 1960 m²

Section 5 Parcelle 79 d'une contenance de 1300 m²

Section 5 Parcelle 440 d'une contenance de 2160 m²

Section 5 Parcelle 78 d'une contenance de 1092 m²

Section 5 Parcelle 77 d'une contenance de 1000 m²

Section 5 Parcelle 25 d'une contenance de 2695 m²

Section 4 Parcelle 24 d'une contenance de 1490 m²

Section 4 Parcelle 26 d'une contenance de 3250 m²

(Superficie totale de 30741 m²)

FIXE la valeur locative à 75 € par hectare payable annuellement au plus tard le 15 mars et précise que ce montant sera révisé chaque année selon la variation de l'indice national des fermages publié au 1^{er} octobre.

11-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 334

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que _____ ont émis le souhait d'acquérir la parcelle communale jouxtant leur propriété dans la rue du Buchthal.

Cette parcelle du domaine privé communal, cadastrée Section 2 n° 334 d'une contenance de 19,09 ares, a fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme pour en connaître la constructibilité. Cette demande est revenue positive pour une construction sur la partie avant du terrain.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette vente et, le cas échéant, à fixer le prix et les modalités de la vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la cession de la parcelle du domaine privé communal cadastrée Section 2 n° 334 – Lieudit Buchthal - d'une contenance de 19,09 ares à domiciliés

FIXE le prix de la manière suivante :

6,00 ares à 1500 €/are (soit 9.000,00 €) et 13,09 ares à 60 €/are (soit 785.40 €)

PRIX TOTAL : 9.785,40 €.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à

DECIDE de confier la rédaction de l'acte authentique au notaire et de mettre l'ensemble des frais liés à cette vente à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 5 n° 312

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 49-2025 du 2 septembre 2025 mettant en vente plusieurs parcelles du domaine privé communal ainsi que la délibération n° 85-2025 du 22 décembre 2025 informant le conseil municipal des candidats à l'achat de ces parcelles.

La parcelle cadastrée Section 5 n° 312 d'une contenance de 19,78 ares a fait l'objet d'une seule proposition d'achat, à savoir _____ qui propose un prix de 1.186,80 € soit 60 € / are.

Monsieur le Maire présente le plan de la parcelle aux conseillers municipaux, et précise que
sont déjà propriétaires de parcelles jouxtant la parcelle communale en
vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu la demande de , domiciliés
, en vue de l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section 5 n° 312
d'une contenance de 19,78 ares,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

DECIDE d'autoriser la cession à , de la parcelle communale
cadastrée Section 5 n° 312 – lieudit Oberes Kressweiherthal - d'une contenance de 19,78 ares,
au prix proposé par cette dernière, à savoir 1.186,80 Euros,

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à

DECIDE de confier la rédaction de l'acte authentique au notaire et de mettre l'ensemble des
frais liés à cette vente à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.

13-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 81

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 49-2025 du 2 septembre
2025 mettant en vente plusieurs parcelles du domaine privé communal ainsi que la délibération
n° 85-2025 du 22 décembre 2025 informant le conseil municipal des candidats à l'achat de ces
parcelles.

La parcelle cadastrée Section 2 n° 81 d'une contenance de 0,95 are a fait l'objet d'une seule
proposition d'achat, à savoir qui propose un prix de 100 € soit 105 € /
are.

Monsieur le Maire présente le plan de la parcelle aux conseillers municipaux, et précise que M.
est déjà propriétaire des parcelles jouxtant la parcelle communale en vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu la demande de domicilié
,
en vue de l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section 2 n° 81 d'une contenance
de 0,95 are,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

DECIDE d'autoriser la cession à _____, de la parcelle communale cadastrée Section 2 n° 81 – lieudit Huebel - d'une contenance de 0,95 are, au prix proposé par cette dernière, à savoir 100 Euros,

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à _____

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

En cas d'acte authentique sous la forme administrative, DESIGNNE Monsieur Christian CROPSAL ou Monsieur Samuel BRUCKER pour représenter la Commune et signer l'acte administratif à intervenir, Monsieur le Maire faisant fonction de notaire.

14-2026 Vente de parcelles du domaine privé communal : Section 4 n° 17 et Section 5 n° 466

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 49-2025 du 2 septembre 2025 mettant en vente plusieurs parcelles du domaine privé communal ainsi que la délibération n° 85-2025 du 22 décembre 2025 informant le conseil municipal des candidats à l'achat de ces parcelles.

Les parcelles cadastrées Section 4 n° 17 d'une contenance de 26,03 ares et Section 5 n° 466 d'une contenance de 24,00 ares ont fait l'objet d'une seule proposition d'achat, à savoir _____ qui propose un prix de 1.561,80 € pour la première et 1.440,00 € pour la deuxième soit 60 € / are.

Monsieur le Maire présente le plan des parcelles aux conseillers municipaux, et précise que _____ est déjà propriétaire de parcelles jouxtant les parcelles communales en vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu la demande de _____, en vue de l'acquisition des parcelles communales cadastrées Section 4 n° 17 d'une contenance de 26,03 ares et Section 5 n° 466 d'une contenance de 24,00 ares,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

DECIDE d'autoriser la cession à _____, des parcelles communales suivantes :
Section 4 n° 17 - Lieudit Schmalenthal - d'une contenance de 26,03 ares au prix de 1.561,80 €
Section 5 n° 466 - Lieudit Neufeld - d'une contenance de 24,00 ares au prix de 1.440,00 €
Soit un total de 3.001,80 €

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à _____

DECIDE de confier la rédaction de l'acte authentique au notaire et de mettre l'ensemble des frais liés à cette vente à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15-2026 Vente de parcelles du domaine privé communal : Section 2 n° 184

Le candidat à l'achat de cette parcelle ne souhaite plus l'acquérir.
Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

Madame Nicole SCHUBEL, conseillère municipale, étant intéressée au point suivant, quitte la salle à 19h45

16-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 242

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 49-2025 du 2 septembre 2025 mettant en vente plusieurs parcelles du domaine privé communal ainsi que la délibération n° 85-2025 du 22 décembre 2025 informant le conseil municipal des candidats à l'achat de ces parcelles.

Deux candidats ont proposé d'acheter la parcelle cadastrée Section 2 n° 242 d'une contenance de 34,33 ares, à savoir _____ pour un prix de 2.746,40 € et _____, pour un prix de 2.059,80 €.

Monsieur le Maire expose les motivations de chaque candidat (Mise en pâturage) et présente le plan de la parcelle aux conseillers municipaux, ainsi que les propriétés des deux candidats.

Il est également rappelé que la vente d'un terrain communal n'est pas soumise aux règles de la commande publique et le choix de l'acquéreur est libre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu la demande de _____

_____ propriétaire des terrains se situant de part et d'autre de ladite parcelle, en vue de l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section 2 n° 242 d'une contenance de 34,33 ares,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (hors la présence de Mme Nicole SCHUBEL), le conseil municipal

DECIDE d'autoriser la cession à _____ de la parcelle communale cadastrée Section 2 n° 242 – Lieudit Leimenthal - d'une contenance de 34,33 ares, au prix proposé par cette dernière, à savoir 2.059,80 Euros,

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à _____

DECIDE de confier la rédaction de l'acte authentique au notaire et de mettre l'ensemble des frais liés à cette vente à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Nicole SCHUBEL rejoint la réunion à 19h50.

17-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 4 n° 12

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 49-2025 du 2 septembre 2025 mettant en vente plusieurs parcelles du domaine privé communal ainsi que la délibération n° 85-2025 du 22 décembre 2025 informant le conseil municipal des candidats à l'achat de ces parcelles.

Deux candidats ont proposé d'acheter la parcelle cadastrée Section 4 n° 12 d'une contenance de 12,43 ares, à savoir _____ pour un prix de 1.500,00 € et _____, pour un prix de 1.000,00 €.

Monsieur le Maire expose les motivations de chaque candidat et présente le plan de la parcelle aux conseillers municipaux, ainsi que les propriétés des deux candidats.

Il est également rappelé que la vente d'un terrain communal n'est pas soumise aux règles de la commande publique et le choix de l'acquéreur est libre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu la demande de _____, propriétaire des terrains se situant de part et d'autre de ladite parcelle, en vue de l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section 4 n° 12 d'une contenance de 12,43 ares,

Considérant que _____ s'engage corrélativement à proposer à _____, propriétaire voisin, un terrain de même contenance (12,43 ares) au même prix

que la présente vente, à savoir 1.000,00 €, situé perpendiculairement à sa propriété, afin de permettre une recomposition parcellaire cohérente,

Considérant que _____ fournira à la Commune la copie de la proposition de vente au propriétaire voisin, condition de la réalisation de la présente vente,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

DECIDE d'autoriser la cession à _____ de la parcelle communale cadastrée Section 4 n° 12 – Lieudit Schmalenthal - d'une contenance de 12,43 ares, au prix proposé par cette dernière, à savoir 1.000,00 Euros,

PRECISE que cette vente est conclue sous condition suspensive de la proposition de vente, par l'acquéreur, d'un terrain de même superficie (12,43 ares) à _____ le long de sa propriété, et de fournir copie de cette proposition de vente aux services communaux,

CAHRGE le Maire de notifier la présente délibération à _____

DECIDE de confier la rédaction de l'acte authentique au notaire et de mettre l'ensemble des frais liés à cette vente à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18-2026 Vente d'une partie de la parcelle du domaine privé communal cadastrée Section 1 n° 100

Après avoir effectué un arpentage et avoir consulté les candidats à l'achat de cette partie de parcelle, une vente n'a pas lieu d'être, cette parcelle restera communale pour des raisons pratiques liées au ramassage des ordures ménagères.
Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

19-2026 Complément de rémunération à allouer au personnel communal en 2026 (prime sociale de fin d'année)

Monsieur le Maire rappelle que le personnel permanent de la commune bénéficie depuis 1980 d'un complément de rémunération versé avec les traitements du mois de novembre ou de décembre.

Dès 1984, le conseil municipal a confirmé le versement de ce complément de rémunération par délibération à travers la budgétisation des fonds, anticipant ainsi sur les dispositions de la loi du 16 décembre 1996.

Le conseil municipal doit toutefois se prononcer annuellement sur le montant de l'enveloppe financière affecté au complément de rémunération.

Pour ce qui concerne le personnel permanent de droit public, cette enveloppe sera répartie en 2026 entre 7 agents dont 4 affiliés à la CNRACL et 3 affiliés à l'IRCANTEC.

Vu l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement la loi du 16 décembre 1996, et notamment son article 111),

Vu la loi du 2 juillet 1998,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'arrêter à 9.800,00 € le montant de l'enveloppe nécessaire au paiement du complément de rémunération à verser en 2026 au personnel permanent de droit public sur la base du dernier salaire brut indiciaire (base + NBI) connu de chaque agent
- De maintenir le taux plein du complément de rémunération aux agents ayant bénéficié d'un ou plusieurs congés de maladie au cours de l'année 2026
- De proratiser cette prime au 12^{ème} en cas d'entrée ou de sortie d'agents en cours d'année
- De verser ce complément de rémunération à l'occasion de la paye du mois de novembre 2026 ou au moment d'un départ de la collectivité (retraite, mutation, démission, etc...)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

N° d'ordre des délibérations :

- 1-2026 Adoption du procès-verbal de la séance du 22/12/2025
- 2-2026 Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune
- 3-2026 Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget du Lotissement Le Verger
- 4-2026 Affectation du résultat d'exploitation 2025
- 5-2026 Convention de répartition des charges ALSH 2026
- 6-2026 Vente de l'ancien véhicule communal Renault Kangoo
- 7-2026 Echange de parcelles au lieudit Berg
- 8-2026 Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du garage situé en dessous de la mairie
- 9-2026 Signature d'un bail rural pour des parcelles du domaine privé communal
- 10-2026 Signature d'un bail rural pour des parcelles du domaine privé communal
- 11-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 334
- 12-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 5 n° 312

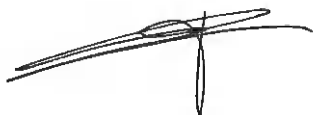
- 13-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 81
- 14-2026 Vente de parcelles du domaine privé communal : Section 4 n° 17 et Section 5 n° 466
- 15-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 184
- 16-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 2 n° 242
- 17-2026 Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Section 4 n° 12
- 18-2026 Vente d'une partie de parcelle du domaine privé communal cadastrée Section 1 n° 200
- 19-2026 Complément de rémunération à allouer au personnel communal en 2026 (prime sociale de fin d'année)

Liste des membres présents à la séance du 10 février 2026 :

Monsieur Serge WEIL
Monsieur Samuel BRUCKER
Monsieur Christian CROPSAL
Monsieur Serge DEVIN
Monsieur Vincent GUEHL
Madame Catherine KOSCHER
Monsieur Freddy HOEHR

Madame Martine ZUGMEYER
Madame Nicole SCHUBEL
Monsieur Cédric WOLF
Madame Martine BLANALT
Monsieur Pierre BRUNNER
Madame Julie CHARPENTIER

Le Maire,



La secrétaire de séance,





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

ENTRE

La Commune de Baerenthal, représentée par M. Serge WEIL, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2021,

bailleur d'une part,

ET

preneur locataire d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 : mise à disposition

La Commune de Baerenthal met à disposition de _____ un garage communal, situé sous l'Agence Postale Communale, 1 rue Printemps d'Alsace à 57230 Baerenthal.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} mars 2026, soit jusqu'au 28 février 2028.

Article 2 : redevance d'occupation mensuelle

Cette occupation est mise gracieusement à disposition de

Article 3 : mise à disposition des locaux

Les locaux seront utilisés en l'état et aucune modification ne pourra être apportée à l'aménagement intérieur sans l'autorisation du bailleur.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'entrée dans le logement. Un nouvel état des lieux sera dressé à sa libération.

Toute dégradation ou équipement manquant à la libération du logement seront mis à la charge du preneur.

La Commune peut mettre fin à tout moment à cette location pour des motifs d'intérêt général.

Article 4 : engagements du preneur

Le preneur s'engage à assurer l'entretien général des abords du garage qui est mis à sa disposition.

Article 5 : assurance

Le signataire du présent contrat s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile, incendie et vol dont il fournira copie au bailleur au moment de l'entrée dans les locaux.

Fait à Baerenthal, le 12 février 2026.

Le Preneur

Le Maire



S. WEIL

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026
Date de reception de l'AR: 13/02/2026
057-215700469-DE_008_2026-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

BAIL RURAL

Entre les soussignés :

La **Commune de BAERENTHAL**, représentée par son Maire Monsieur Serge WEIL, habilité à représenter la Commune de BAERENTHAL par délibération du 10 février 2026,

Agissant en qualité de propriétaire,

Ci-après dénommé le **BAILLEUR**,

Et

Ci-après dénommé le **PRENEUR**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le bail est soumis aux dispositions du statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur, ainsi qu'aux usages locaux, clauses et conditions suivantes :

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026

Date de reception de l'AR: 13/02/2026

057-215700469-DE_009_2026-DE

AGEDI

Article 1 : DESIGNATION

Le BAILLEUR donne à bail à ferme au PRENEUR, qui l'accepte solidairement, aux conditions ci-dessous énoncées, les parcelles agricoles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Ban de la Commune de BAERENTHAL
Section 5 n° 203 d'une contenance de 1371 m²
Section 5 n° 736 d'une contenance de 1187 m²
Section 5 n° 730 d'une contenance de 999 m²
Section 5 n° 193 d'une contenance de 4300 m²
Section 5 n° 664 d'une contenance de 634 m²
Section 5 n° 168 d'une contenance de 1861 m²
Section 5 n° 169 d'une contenance de 1760 m²
Section 5 n° 170 d'une contenance de 1760 m²
Section 2 n° 384 d'une contenance de 1775 m²
Section 2 n° 17 d'une contenance de 2365 m²
(Superficie totale de 18012 m²)

Article 2 : CONSISTANCE

Le PRENEUR déclare bien connaître le fonds loué pour l'avoir visité en vue de la location ; un état des lieux est établi contradictoirement et à frais communs à l'entrée sur les lieux, il précise les surfaces par nature de culture.

A défaut d'état des lieux, le fermier sera censé avoir pris les biens en bon état d'entretien.

Article 3 : DUREE DU BAIL

Le présent bail est conclu pour une durée de NEUF années entières et consécutives qui commencera le 1^{er} mars 2026 pour se terminer à pareille époque le 28 février 2035 après 9 année révolues. Si le bailleur n'utilise pas son droit de reprise, le bail se renouvellera dans les conditions prévues à l'article L411-46 du code rural.

Article 4 : CONDITIONS DE JOUISSANCE – DESTINATION SPECIALE

Le PRENEUR jouira du fonds donné en location en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni laisser commettre aucune dégradation.

Il est expressément convenu entre les parties que les parcelles objet du présent bail sont louées **exclusivement pour la pratique de la fenaison.**

Toute mise en pâturage, permanente ou temporaire, est formellement interdite, ainsi que toute installation de clôtures, d'abreuvoirs ou d'équipements destinés à l'accueil d'animaux, sauf accord préalable écrit du BAILLEUR.

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026
Date de reception de l'AR: 13/02/2026
057-215700469-DE_009_2026-DE
A G E D I

Le non-respect de cette clause constituera un manquement grave susceptible d'entraîner la résiliation du bail conformément aux dispositions du code rural.

Article 5 : PRIX DU BAIL

Le présent bail est consenti moyennant l'engagement du PRENEUR de payer annuellement au BAILLEUR, au plus tard le **15 mars**, une somme de **soixante-quinze euros à l'hectare (75,00 €)** pour les terres (cultures générales).

Ce montant sera révisé chaque année selon la variation de l'indice national des fermages publié au 1^{er} octobre.

Article 6 : SOUS-LOCATION, CESSION DE BAIL

Nonobstant les dispositions de l'article 1717 du code civil, toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie avec l'agrément du bailleur au profit des descendants du fermier ayant atteint l'âge de la majorité. A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire.

Toute sous-location est absolument interdite.

Article 7 : IMPOTS ET TAXES

Le PRENEUR rembourse chaque année au BAILLEUR une somme égale à la moitié de la cotisation pour frais de Chambre d'Agriculture et le cinquième au moins du montant de la taxe foncière, afférentes aux parcelles louées (article L415-3 et L514-1 du code rural et de la pêche maritime).

Article 8 : REPRISE POUR PROJET COMMUNAL OU D'URBANISATION

Le présent bail est consenti sous la réserve expresse du droit pour la Commune de BAERENTHAL de reprendre tout ou partie des parcelles louées en cas de réalisation d'un projet d'intérêt général ou communal, notamment en vue d'une opération d'urbanisation, de création de lotissement, ou de réalisation d'équipements publics scolaires, sportifs ou collectifs.

Dans ce cas, le BAILLEUR notifiera sa décision au PRENEUR par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, en respectant un préavis minimum de **dix-huit (18) mois**, conformément à l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime.

Le PRENEUR pourra prétendre, le cas échéant, à l'indemnité prévue par les textes en vigueur pour les cultures en place ou améliorations.

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026 Date de reception de l'AR: 13/02/2026 057-215700469-DE_009_2026-DE A G E D I
--

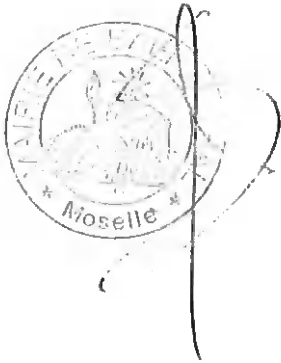
Article 9 : DISPOSITIONS GENERALES

Pour tous les points non prévus au présent bail, les parties déclarent se référer aux dispositions du Livre IV du code rural et de la pêche maritime portant statut des baux ruraux, aux arrêtés préfectoraux pris pour son application, ainsi qu'aux contrats-types départementaux.

Le PRENEUR déclare être en conformité avec la réglementation relative au contrôle des structures, ou s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'autorité administrative compétente.

Fait à Baerenthal, le 11/02/2026 .

Le BAILLEUR,
Pour la Commune de BAERENTHAL,
Le Maire,
Serge WEIL.



Date de transmission de l'acte: 13/02/2026
Date de reception de l'AR: 13/02/2026
057-215700469-DE_009_2026-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

BAIL RURAL

Entre les soussignés :

La **Commune de BAERENTHAL**, représentée par son Maire Monsieur Serge WEIL,
habilité à représenter la Commune de BAERENTHAL par délibération du 10 février 2026,

Agissant en qualité de propriétaire,

Ci-après dénommé le **BAILLEUR**,

Et

Ci-après dénommé le **PRENEUR**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Le bail est soumis aux dispositions du statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur,
ainsi qu'aux usages locaux, clauses et conditions suivantes :

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026
Date de reception de l'AR: 13/02/2026
057-215700469-DE_010_2026-DE
A G E D I

Article 1 : DESIGNATION

Le BAILLEUR donne à bail à ferme au PRENEUR, qui l'accepte solidairement, aux conditions ci-dessous énoncées, les parcelles agricoles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Ban de la Commune de BAERENTHAL
Section 5 Parcelle 89 d'une contenance de 3980 m²
Section 5 Parcelle 88 d'une contenance de 2610 m²
Section 5 Parcelle 87 d'une contenance de 2400 m²
Section 5 Parcelle 86 d'une contenance de 1170 m²
Section 5 Parcelle 700 d'une contenance de 1119 m²
Section 5 Parcelle 702 d'une contenance de 1123 m²
Section 5 Parcelle 82 d'une contenance de 2092 m²
Section 5 Parcelle 81 d'une contenance de 1300 m²
Section 5 Parcelle 80 d'une contenance de 1960 m²
Section 5 Parcelle 79 d'une contenance de 1300 m²
Section 5 Parcelle 440 d'une contenance de 2160 m²
Section 5 Parcelle 78 d'une contenance de 1092 m²
Section 5 Parcelle 77 d'une contenance de 1000 m²
Section 5 Parcelle 25 d'une contenance de 2695 m²
Section 4 Parcelle 24 d'une contenance de 1490 m²
Section 4 Parcelle 26 d'une contenance de 3250 m²
(superficie totale de 30741 m²)

Article 2 : CONSISTANCE

Le PRENEUR déclare bien connaître le fonds loué pour l'avoir visité en vue de la location ; un état des lieux est établi contradictoirement et à frais communs à l'entrée sur les lieux, il précise les surfaces par nature de culture.

A défaut d'état des lieux, le fermier sera censé avoir pris les biens en bon état d'entretien.

Article 3 : DUREE DU BAIL

Le présent bail est conclu pour une durée de NEUF années entières et consécutives qui commencera le 1^{er} mars 2026 pour se terminer à pareille époque le 28 février 2035. Si le bailleur n'utilise pas son droit de reprise, le bail se renouvellera dans les conditions prévues à l'article L411-46 du code rural.

Article 4 : CONDITIONS DE JOUISSANCE – DESTINATION SPECIALE

Le PRENEUR jouira du fonds donné en location en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni laisser commettre aucune dégradation.

Il est expressément convenu entre les parties que les parcelles objet du présent bail sont louées exclusivement pour la pratique de la fenaison.

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026 Date de reception de l'AR: 13/02/2026 057-215700469-DE_010_2026-DE A G E D I
--

Toute mise en pâturage, permanente ou temporaire, est formellement interdite, ainsi que toute installation de clôtures, d'abreuvoirs ou d'équipements destinés à l'accueil d'animaux, sauf accord préalable écrit du BAILLEUR.

Le non-respect de cette clause constituera un manquement grave susceptible d'entraîner la résiliation du bail conformément aux dispositions du code rural.

Article 5 : PRIX DU BAIL

Le présent bail est consenti moyennant l'engagement du PRENEUR de payer annuellement au BAILLEUR, au plus tard le 15 mars, une somme de soixante-quinze euros à l'hectare (75,00 €) pour les terres (cultures générales).

Ce montant sera révisé chaque année selon la variation de l'indice national des fermages publié au 1^{er} octobre.

Article 6 : SOUS-LOCATION, CESSION DE BAIL

Nonobstant les dispositions de l'article 1717 du code civil, toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie avec l'agrément du bailleur au profit des descendants du fermier ayant atteint l'âge de la majorité. A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire.

Toute sous-location est absolument interdite.

Article 7 : IMPOTS ET TAXES

Le PRENEUR rembourse chaque année au BAILLEUR une somme égale à la moitié de la cotisation pour frais de Chambre d'Agriculture et le cinquième au moins du montant de la taxe foncière, afférentes aux parcelles louées (article L415-3 et L514-1 du code rural et de la pêche maritime).

Article 8 : REPRISE POUR PROJET COMMUNAL OU D'URBANISATION

Le présent bail est consenti sous la réserve expresse du droit pour la Commune de BAERENTHAL de reprendre tout ou partie des parcelles louées en cas de réalisation d'un projet d'intérêt général ou communal, notamment en vue d'une opération d'urbanisation, de création de lotissement, ou de réalisation d'équipements publics scolaires, sportifs ou collectifs.

Dans ce cas, le BAILLEUR notifiera sa décision au PRENEUR par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, en respectant un préavis minimum de dix-huit (18) mois, conformément à l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime.

Le PRENEUR pourra prétendre, le cas échéant, à l'indemnité prévue par les textes en vigueur pour les cultures en place ou améliorations.

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026

Date de reception de l'AR: 13/02/2026

057-215700469-DE_010_2026-DE

A G E D I

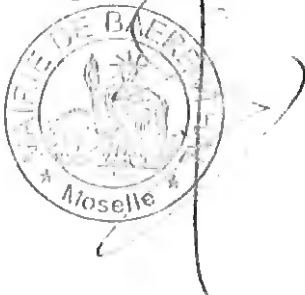
Article 9 : DISPOSITIONS GENERALES

Pour tous les points non prévus au présent bail, les parties déclarent se référer aux dispositions du Livre IV du code rural et de la pêche maritime portant statut des baux ruraux, aux arrêtés préfectoraux pris pour son application, ainsi qu'aux contrats-types départementaux.

Le PRENEUR déclare être en conformité avec la réglementation relative au contrôle des structures, ou s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'autorité administrative compétente.

Fait à Baerenthal, le 11/02/2026.

Le BAILLEUR,
Pour la Commune de BAERENTHAL,
Le Maire,
Serge WEIL.



Date de transmission de l'acte: 13/02/2026

Date de reception de l'AR: 13/02/2026

057-215700469-DE_010_2026-DE

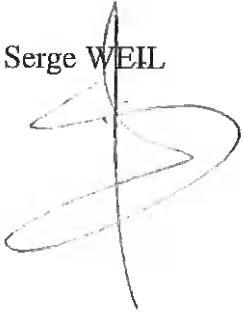
AGEDI

COMMUNE DE BAERENTHAL

CONSEIL MUNICIPAL

Tableau de présence des conseillers municipaux A la séance ordinaire du 10 février 2026 à 19h

Serge WEIL



Christian CROPSAL



Catherine KOSCHER



Samuel BRUCKER



Serge DEVIN



Martine BLANALT



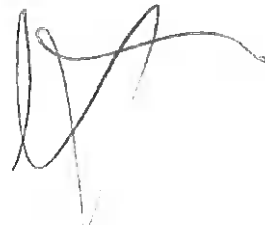
Pierre BRUNNER



Julie CHARPENTIER



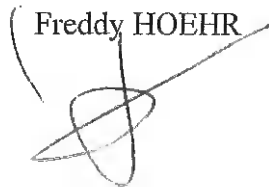
Cédric WOLF



Vincent GUEHL



Freddy HOEHR



Nicole SCHUBEL



Martine ZUGMEYER

